

LES CONDITIONS PARTICULIERES

**Prestation de service
Centre social –
animation globale
et coordination**

Juin 2013

L'objet de la convention

Elle encadre les modalités d'intervention du centre social et de versement de la prestation de service « centre social – animation globale et coordination ».

Les objectifs poursuivis par la prestation de service « centre social - animation globale et coordination »

L'« animation globale et coordination » est une fonction constitutive d'un centre social ; celui-ci doit répondre aux finalités et missions décrites ci-dessous pour percevoir la prestation de service « centre social – animation globale et coordination ».

Le centre social poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Le centre social assure :

⇒ des missions générales :

- lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

⇒ des missions complémentaires :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants - usagers, des familles et des groupes informels ou des associations ;
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté ;
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
- Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

Les engagements du gestionnaire

Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre le projet social tel qu'il a été agréé par le conseil d'administration de la Caf.

Au regard de la tenue de la comptabilité

Les dépenses - ou charges - sont réparties entre les trois fonctions définies par le plan comptable des centres sociaux : pilotage, logistique, activités.

Le mode de calcul de la prestation de service « Centre social - animation globale et coordination ».

La Caf verse une prestation de service « centre social – animation globale et coordination » calculée selon la formule suivante :

$$[(\text{Total annuel des dépenses de pilotage} + \text{quote-part de logistique}) \text{ limitée à un plafond fixé annuellement par la Cnaf}] \times 40\%$$

Les pièces justificatives

Le versement de la prestation de service « centre social – animation globale et coordination » s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

1. les pièces nécessaires à la signature de la convention pour l'ouverture du droit,
2. les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les Caf qui versent des avances et/ou des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'avances et ou d'acomptes,
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Le projet social (intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux, ainsi que le programme prévisionnel d'actions et/ ou d'activités pour la première année).	Le projet social (intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux, ainsi que le programme prévisionnel d'actions et/ ou d'activités pour la première année).
Personnel	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les compétences, les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les compétences, les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure
Eléments financiers	Budget prévisionnel de la première année de la convention et qui, conformément au plan comptable des centres sociaux, détaille les dépenses et recettes par fonction (pilotage, logistique, et activités dont l'animation collective famille)	Budget prévisionnel de la première année du renouvellement de la convention et qui, conformément au plan comptable des centres sociaux, détaille les dépenses et recettes par fonction (pilotage, logistique, et activités dont l'animation collective famille)

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte / avance	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte – avance / régularisation
Eléments financiers	Budget prévisionnel N et qui, conformément au plan comptable des centres sociaux, détaille les dépenses et recettes par fonction (pilotage, logistique, et activité dont l'animation collective famille) <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i>	Compte de résultat N et qui conformément au plan comptable des centres sociaux, détaille les dépenses et recettes par fonction (pilotage, logistique, et activité dont l'animation collective famille)
Activité	Acompte versé sous réserve de la présence en Caf du rapport d'activité N-2	Rapport d'activité et/ou état de réalisation des actions